



2014-2015

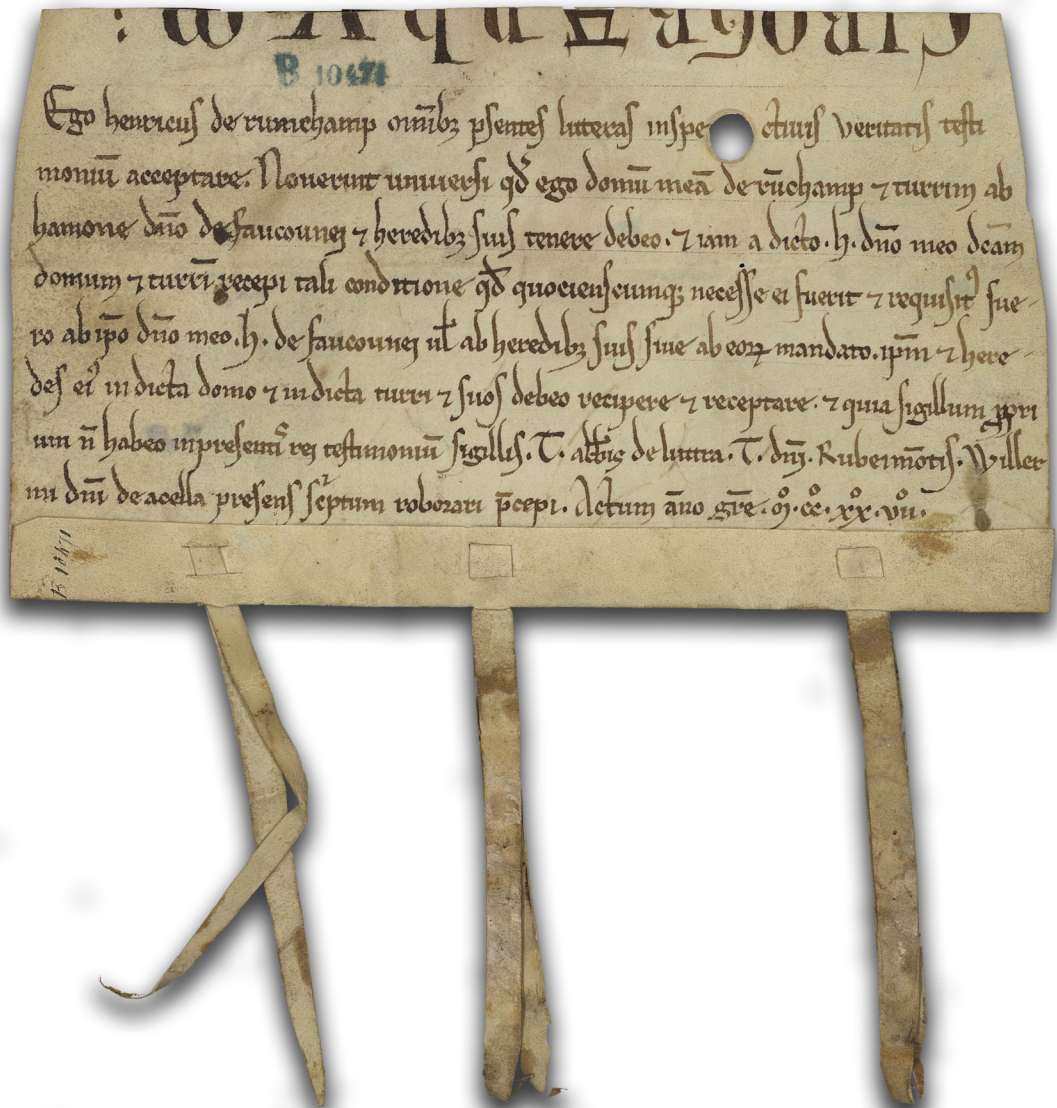
# Latin

Document étudié n°15

Lecture de documents anciens

1227.— Chambre des comptes de Dijon.

Hommage rendu par Henri de Ronchamps à Aymon seigneur de Fauconney, pour sa maison et tour de Ronchamps.



### Transcription

1. CIROGRAPHUM<sup>1</sup> :
2. Ego Henricus de Rumchamp omnibus presentes litteras inspecturis veritatis testi-
3. monium acceptare. Noverint universi, quod ego domum meam de Rumchamp et turrim ab
4. Hamone domino de Fauconnei et heredibus suis tenere debeo et iam a dicto H. domino meo dictam
5. domum et turrim recepi tali condicione quod quocienscumque necesse ei fuerit et requisitus fue-

Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr



2014-2015

# Latin

Document étudié n°15

6. ro ab ipso domino meo H. de Fauconnei vel ab heredibus suis sive ab eorum mandato ipsum et here-
7. des ejus in dicta domo et in dicta turri et suos debeo recipere et receptare. Et quia sigillum propri-
8. um non habeo in presentius rei testimonium sigillis T. abbatis de Luttra, T. domini Rubeimontis, Willer-
9. mi domini de Acella presens scriptum roborari precepi. Actum anno gracia M° CC° XX° VII°

## Traduction

1. CIROGRAFUM
2. Moi Henri de Ronchamps<sup>2</sup>, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, accepter le
3. témoignage de la vérité. Sachent tous que je dois tenir ma maison et tour de Ronchamps
4. d'Aymon seigneur de Faucogney<sup>3</sup> et de ses héritiers, et que j'ai reçu dudit A. mon seigneur lesdites
5. maison et tour, à la condition suivante : chaque fois qu'il lui sera nécessaire et qu'il me le demandera,
6. je devrai recevoir et accueillir mon susdit seigneur Aymon, sa famille et ses héritiers à leur demande,
7. dans ladite maison et ladite tour. Et puisque je n'ai pas de sceau en
8. propre, j'ai fait corroborer le présent acte, en témoignage de la présente chose, des sceaux de T. abbé de Lure<sup>4</sup>, T. seigneur de Rougemont<sup>5</sup>,
9. Guillaume seigneur d'Auxelles<sup>6</sup>. Fait l'an de grâce 1227.

1. Moitié supérieure des lettres, disposées à l'envers.
2. Haute-Saône.
3. Haute-Saône.
4. Haute-Saône.
5. Thibaud III de Rougemont.
6. Territoire-de-Belfort. Les trois sceaux annoncés manquent ; seules demeurent les attaches de sceau.

## Bibliographie

- Pierre Bureau, Couper le corps du Christ en deux. Sens et fonctions symboliques d'un chirographe figuré du XIII<sup>e</sup> siècle, Paris, Le léopard d'Or, 2012 [étude fouillée d'un chirographe exceptionnel, qui commence par faire le point sur les chirographes en général].
- Site utile sur l'histoire de Ronchamps : [//www.abamm.org/seigneurie.html](http://www.abamm.org/seigneurie.html) [transcription défectueuse du présent acte].

Archives départementales de la Côte-d'Or, B 10471



2014-2015

# Latin

Document étudié n°15

## Commentaire :

Étymologiquement, « chirographe » désigne un « acte écrit à la main ». Mais, dans le vocabulaire diplomatique du Moyen Âge, le chirographe (ou charte-partie) est un acte établi en au moins deux exemplaires sur une même feuille de parchemin. Les deux textes identiques sont séparés par une ligne de grands caractères appelée devise (la « devise [divisa] chirographique »). Le parchemin est ensuite découpé en ligne droite (comme c'est le cas ici) ou en dents de scie au milieu de la devise, en général le mot ou partie du mot C(H)IROGRAPHUM auquel le document doit son nom. Ce mode de validation a au moins deux avantages : chacune des deux parties peut disposer d'un exemplaire de l'acte ; le rapprochement exact des deux exemplaires, qui seul permet la lecture de la phrase centrale, garantit sans discussion possible leur authenticité. Ici l'authenticité est renforcée par trois sceaux ; ce sont des sceaux de tiers, à l'exclusion du sceau du seigneur et de celui du vassal (qui d'ailleurs confesse n'en pas avoir). Il s'agit du sceau de trois « autorités » : un abbé et deux seigneurs. Aujourd'hui, on parle de « créance chirographaire » pour désigner une créance dépourvue de sûreté donnant un droit de préférence pour faire remplir les engagements d'un débiteur.

Cet acte est la première mention attestée du nom de Ronchamps, localité moins célèbre pour ce beau témoignage des relations féodales que pour la chapelle du Corbusier, quelques siècles plus tard.